



DELIBERATION

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheib TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES jusqu'à 21h10, Mme Marie-Nella HIERO, M. Mohamed MOUMNI à partir de 19h30, Mme Janine LOPEZ, M. Faouzy GUELLIL, M. Malet DRAME à partir de 19h15 M. Frédéric NICOLAS, M. Michel ADAM, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Nadia BAHY représentée par M. Dominique GAULON
Mme Delphine MARQUES représentée par M. Quentin GESELL à partir de 21h10
Mme Coralie MATHEVON représentée par Mme Paola MELICA
M. Chérif DIA représenté par Mme Sonia IFERHATEN
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par M. VIOLAS
M. Franck LECONTE représenté par Mme Janine LOPEZ
M. Sarah BOUZID représentée par M. Faouzy GUELLIL
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Michel ADAM

Absents :

M. Mohamed MOUMNI jusqu'à 19h30
M. Samuel ALVES
M. Mohamed IMZILNE
Mme Julie SANS
M. Malet DRAME jusqu'à 19h15
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : Mme Martine BRASSEUR

Délibération n° DEL.2023.015

Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le conseil municipal en séance du 06 avril 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.2121-29,

VU l'article 1383 du Code Générale des impôts,

VU l'avis de la commission finances réunie en date du 30 mars 2023,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

CONSIDERANT que Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

20 voix POUR,

9 voix CONTRE,

(M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE
Mme Sarah BOUZID)

(M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME)
(M. Michel ADAM, Mme Séverine LEVE)

Soit à la majorité,

Article 1^{er} :

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Article 2 :

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20230406-DEL-2023-015-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 17/04/2023 + Publication et/ou notification le : 17/04/2023 Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le Maire, Quentin GESELL
--	--

